



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 avril 2025

Le 15 avril 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 08 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Orbessan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 41

Procurations : 1

Absents : 17

Étaient présents :

MMES et MMS BORDENEUVE, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, DUMONT, LALANNE, BAUBAY, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, MESNARD, CASTEX, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, RIVIERE, MALIN, BALAS, BARASZ

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. DALLA-BARBA

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2025

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES (soumis à délibération)

1. Comptes de Gestion
2. Comptes Administratifs
3. Affectations des résultats
4. Budgets primitifs dont pour le budget principal
 - Vote du taux de fiscalité dont TEOM
 - Attribution de compensation 2025
 - Subventions aux associations
5. Exonération de la TEOM pour la CUMA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE (soumis à délibération)

6. Bail de la CUMA
7. Baux de la Maison médicale
8. Modification de l'Intérêt Communautaire (micro folies)
9. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

URBANISME (information)

10. Etat d'avancement du PLUI
11. Temps Zéro du SCOT DE Gascogne

RESSOURCES HUMAINES (soumis à délibération)

12. Modification du CIA et adaptation de l'IFSE aux nouvelles règles des arrêts maladie

ADMINISTRATION (soumis à délibération)

13. Détermination du nombre de sièges communautaires pour 2026

ENFANCE (soumis à délibération)

14. Tarifs camps été

QUESTIONS DIVERSES

- Echanges avec la Région sur le SRADDET
- Esti'val du Gers
- Inauguration de l'Hôtel d'Entreprise Agroalimentaire Val de Gers

	Décisions prises en vertu des délégations
Délibérations du bureau communautaire du 11 février 2025	• Vente d'une parcelle à la zone de LASSEUBE -PROPRE • Attribution du marché requalifiant les zones d'activités de Masseube et Seissan • Instauration et délégation d'un droit de Préemption pour la commune de Barran • Décision modificative du plan de financement du projet micro folie • Décision modificative du plan de financement de l'extension de la ZAE de Masseube • Décision modificative du plan de financement du centre d'Interprétation de Sansan

Les points suivants ont été examinés

Finances

1 : Comptes de Gestion

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes. Ils sont en tout point conformes aux comptes administratifs. La Communauté de communes passera au Compte Financier Unique en 2026.

2 : Comptes Administratifs

Il s'agit de délibérer sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes tels que présentés en annexe 1. Le vote est effectué au niveau des chapitres.

3 : Affectations des résultats

L'affectation des résultats permet de définir la part d'un éventuel excédent de fonctionnement qui sera affectée en investissement et celle qui sera maintenue en fonctionnement. Elle est basée sur les résultats constatés au compte administratif.

4 : Budgets primitifs dont pour le budget principal

Avant de voter les budgets primitifs, il convient de délibérer sur la fiscalité.

- a : Vote des taux d'imposition pour 2025 :

Rappel des taux en vigueur (inchangés depuis 2014) :

- Taxe foncière bâtie additionnelle : **3,01 %**
- Taxe foncière non bâtie additionnelle : **7,16 %**

- Taxe d'habitation additionnelle : **16,50 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **32,26 %**

Il est proposé de ne pas modifier ces taux en 2025.

- b : Vote du taux de TEOM

Le taux doit couvrir la dépense liée aux appels des syndicats en charge des déchets. En 2024, le taux était fixé à 17,70%. Pour 2025, le taux proposé est de 17,60%.

- c : Attributions de compensation 2025

Les attributions de compensation 2025 sont présentées dans le tableau ci-dessous

	AC définitives (répartition du 28 juin 2025)	Coût prévisionnel 2024 service ADS	Coût définitif 2024 service ADS	Régul. 2024 service ADS	Coût prévisionnel 2025 service ADS	AC 2025 - coût service ADS 2025 + ou - régul. 2024	AC positives	AC négatives
ARBOUEDE	886 €	813 €	1 022 €	-209 €	837 €	-180 €		-180 €
AUJAN-MOURNEDE	-666 €					-666 €		-666 €
AUSSOS	4 027 €	304 €	339 €	143 €	443 €	3 707 €	3 707 €	
BAERAN	-12 129 €	3 021 €	4 438 €	363 €	4 964 €	-16 530 €		-16 530 €
BELLEGARDE ADOULINS	-6 027 €					-6 027 €		-6 027 €
BEZUES-BAJON	-5 089 €					-5 089 €		-5 089 €
BOUCAGNIERES	-5 558 €	1 304 €	1 332 €	-68 €	1 306 €	-7 112 €		-7 112 €
CABAS LOUMASSES - CAP ASTARAC ⁹	-495 €					-495 €		-495 €
CHELAN	-6 102 €	1 338 €	1 866 €	-328 €	1 443 €	-8 075 €		-8 075 €
CUELAS	3 527 €	1 012 €	924 €	88 €	1 002 €	2 613 €	2 613 €	
DURBAN	-4 259 €	1 014 €	1 041 €	-27 €	1 022 €	-5 308 €		-5 308 €
ESCLASSAN-LABASTIDE	-9 315 €	2 454 €	2 311 €	143 €	2 454 €	-11 626 €		-11 626 €
FAGET-ABBATIAL	-5 000 €	1 402 €	1 307 €	-103 €	1 434 €	-6 539 €		-6 539 €
HAULIES	-6 609 €	1 393 €	1 123 €	272 €	1 339 €	-6 696 €		-6 696 €
LABARTHE	-6 247 €	979 €	1 263 €	-284 €	1 013 €	-6 544 €		-6 544 €
LALANNE-ARQUE	2 669 €	1 005 €	813 €	192 €	972 €	1 889 €	1 889 €	
LAMAGUERE	1 371 €	239 €	396 €	-97 €	318 €	956 €	956 €	
LASSERAN	-13 942 €	2 397 €	1 961 €	636 €	2 493 €	-15 799 €		-15 799 €
LASSEUSE-PROPRE	-8 061 €	2 432 €	2 090 €	342 €	2 411 €	-10 130 €		-10 130 €
LE BROULH-MONBERT	-11 240 €					-11 240 €		-11 240 €
LOURTIES-MONBRUN	-2 232 €	938 €	1 083 €	-127 €	993 €	-3 352 €		-3 352 €
MAHEMY-MONTANE	5 326 €	483 €	533 €	-72 €	497 €	4 757 €	4 757 €	
MASSUBE	63 692 €	10 082 €	9 260 €	822 €	10 027 €	54 487 €	54 487 €	
MEILHAN	-1 235 €					-1 235 €		-1 235 €
MONBARDON - CAP ASTARAC ⁹	-543 €	643 €	292 €	353 €	581 €	-771 €		-771 €
MONCORNEIL-GRAZAN	-3 357 €	1 026 €	1 034 €	-8 €	1 033 €	-4 398 €		-4 398 €
MONFERRAN-PLAVES	-4 241 €					-4 241 €		-4 241 €
MONLAUR BERNET	2 889 €					2 889 €	2 889 €	
MONT D'ASTARAC	-3 686 €					-3 686 €		-3 686 €
MONTIES	2 356 €	733 €	443 €	270 €	693 €	1 933 €	1 933 €	
ORBESSAN	-6 901 €	2 116 €	1 963 €	133 €	2 088 €	-8 836 €		-8 836 €
ORNEZAN	34 550 €	1 231 €	986 €	263 €	1 187 €	33 628 €	33 628 €	
PANASSAC	543 €	1 871 €	2 088 €	-217 €	1 918 €	-1 592 €		-1 592 €
PONSAN-SOUBIRAN	198 €					198 €	198 €	
POUYLOUBIN	-3 251 €	625 €	373 €	30 €	737 €	-3 938 €		-3 938 €
SAINT-ARROMAN	18 623 €					18 623 €	18 623 €	
SAINT-BLANCARD - CAP ASTARAC ⁹	58 921 €	2 270 €	1 694 €	576 €	2 181 €	57 316 €	57 316 €	
SAINT-JEAN LE COMTAL	-9 418 €	1 854 €	2 371 €	-517 €	1 911 €	-11 846 €		-11 846 €
SAMARAN	-1 766 €	362 €	828 €	-266 €	612 €	-2 644 €		-2 644 €
SANSAN	-2 023 €	936 €	433 €	447 €	843 €	-2 439 €		-2 439 €
SARCOS- CAP ASTARAC ⁹	469 €	718 €	322 €	396 €	636 €	209 €	209 €	
SESSAN	137 037 €	7 342 €	6 337 €	983 €	7 438 €	130 384 €	130 384 €	
SERE	-1 971 €	649 €	374 €	73 €	639 €	-2 535 €		-2 535 €
TACHOIRIES	221 €	764 €	633 €	111 €	764 €	-432 €		-432 €
TRAVERSERES	-2 698 €	773 €	392 €	381 €	713 €	-3 030 €		-3 030 €
TOTAL	195 223 €	59 627 €	54 867 €	4 760 €	59 226 €	140 757 €	313 789 €	-173 033 €
TOTAL AC POSITIVES ET NEGATIVES							312 523 €	-171 767 €

- d : Subventions aux associations

L'article 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ». Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Pour 2025, les subventions proposées sont les suivantes :

AMF - 1 246 € (0,12 €/hab)

Intercommunalités de France : 1 142 €

Initiative Artisanale Gersoise : 3 114 € (0,30 €/hab)

ADIL : 2 610 €

CEREMA : 532 €

Communes Forestières du Gers : 500 €

Les Francas : 700 €

UNICEF : 200 €

FNEJE : 160 €

Association des Ludothèques Françaises : 80 €

Route des Peintures Murales : 55 €

Air des Balkans - festival Welcome in Tziganie : 6 000 €

Air des Balkans - animation culturelle : 10 000 €

Air des Balkans - Estival de Gers : 15 000 € (3 x 5 000 €)

Air des Balkans - Résidence de territoire : 3 000 €

Ecoles de musique : 5 000 €

Dispositif manifestations culturelles : 5 000 €

- 2 500 € - Festival Musiques en Astarac

- 1 500 € - Académie de l'Astarac

- 1 000 € - Autres manifestations culturelles

Provision projet culturel VdG : 5 000 €

Amicale des personnels : 10 550 €

- e : budgets primitifs

Les budgets primitifs ont été présentés. Le vote est effectué par chapitre.

En conclusion, l'ensemble des budgets primitifs et des comptes administratifs relatifs aux compétences de l'intercommunalité ont été présentés, débattus et votés favorablement par le conseil communautaire.

5 : Demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026

L'entreprise CUMA BIO TOUT TERRAIN, représentée par Tom Lignières, sollicite une exonération de la TEOM pour l'année 2026. Le Président expose que cette société aura recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est donc proposé de les exonérer de la TEOM pour l'année 2026.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'EXONERER** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111.1 du CGI la CUMA BIO TOUT TERRAIN, SIREN 480 289 453
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Aménagement du territoire, économie

1. Bail de la CUMA

Fin 2024, la Communauté de Communes a signé une convention de mise à disposition gratuite d'une partie du nouvel hôtel d'entreprises agroalimentaires (module 1) à la CUMA Bio Tout Terrain, permettant à ses adhérents de commencer à installer leur matériel.

Les travaux de l'hôtel d'entreprises étant achevés (inauguration prévue le 7 mai à 15h) et la CUMA ayant obtenu l'ensemble des agréments nécessaires au lancement de ses activités dans les nouveaux locaux, le Président propose la signature d'un bail civil qui sera conclu devant Mme Authie, notaire à Seissan.

Les conditions du bail répondent au projet présenté lors du Conseil Communautaire de décembre 2024 : le loyer couvre l'emprunt et les charges résiduelles sur la durée, avec une progressivité les premières années. Afin d'éviter des frais d'enregistrement trop élevés, le bail est conclu sur une durée de neuf ans et sera renouvelé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail civil et les documents y afférents avec la Cuma Bio tout terrain, immatriculée sous le SIREN 480 289 453, dont le siège social est situé ZA du Péré, 32 260 SEISSAN ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives au bail civil.

2. Maison médicale

Les loyers de la Maison Médicale de Seissan sont assis sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Cet indice a progressé de manière très importante (+ 17% depuis 2020) ce qui entraîne un décrochage à la hausse du loyer par rapport aux dépenses de la Communauté de Communes (emprunt à taux fixe et autres charges). Il est donc proposé de revoir les loyers. Les nouveaux montants proposés seraient les suivants :

- Loyer du cabinet de la sage-femme : 2806.08€ (3238.44 en 2024)
- Loyer de l'orthophoniste : 1199.73€ (1384.68€ en 2024)
- Loyer du SSIAD : 5940.12€ (6757.20€ en 2024)
- Loyer de la SCM Val de Gers santé : 21060.84€ (24 306€ en 2024)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les conditions présentées ci-dessus de location des locaux de la maison médicale Val de Gers, aux locataires de la maison de santé de Seissan dont le siège est situé 16 rue Fernand de Monlaur 32260 SEISSAN à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats et les actes afférents à cette décision.

3. Modification de l'intérêt communautaire

M. le Président explique que l'intérêt communautaire actuel ne prévoit pas la possibilité de déployer le projet « Micro-Folie » sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce projet, présenté lors d'un précédent conseil, et aujourd'hui

en attente de subvention auprès des fonds LEADER. Il est inscrit pour un montant de 80% de subvention. Il convient donc de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

« En matière d'équipements culturels, sont d'intérêt communautaire :

- L'aménagement et l'entretien du site paléontologique de Sansan
- La ludothèque communautaire
- Le déploiement de l'installation « Micro-folie » » (ajout)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction proposée selon la supra
- **D'ADOPTER** la nouvelle définition de l'Intérêt communautaire comme présentée dans l'annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

4. Convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

La commune de Seissan a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie. La Communauté de Communes a cosigné cette convention au titre de sa compétence habitat.

Cette convention prévoyait un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF de 500 000 euros. Compte tenu des projets sur la commune, la convention doit être modifier pour que l'EPF puisse s'engager jusqu'à 650 000 euros.

Comme précédemment, aucun engagement n'est demandé à la Communauté de Communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de cette convention.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Urbanisme

5. Etat d'avancement du PLUi (information)

Depuis le dernier Conseil Communautaire, l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) Val de Gers se poursuit :

- Avec les Communes : échanges avec les élus communaux sur leurs zones U / AU (zones Urbaines / A Urbaniser), réunion des membres du COPIL (COPIL n°11 du 25/02/2027), réponses au cas par cas...
- Avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : réunions bimensuelles avec la DDT du Gers et le SCoT de Gascogne pour finaliser la trame urbaine, préciser le potentiel de densification...
- Avec le bureau d'études (Toponymy) : travail sur les zones à forts enjeux environnementaux, reprise des éléments travaillés lors des ateliers du 29 janvier 2025 pour l'élaboration d'une première version du règlement écrit, reprise de la justification des choix selon les retours des PPA, etc.

Compte-tenu du contexte supra-territorial, du retour des PPA et du temps nécessaire pour les communes, il a été décidé de décaler l'approbation du PLUi Val de Gers à septembre 2025.

6. T0 du SCoT de Gascogne (information)

Le 21 janvier 2025, les élus du Comité Syndical du SCoT de Gascogne ont adopté la méthodologie de l'observatoire foncier. Cet observatoire répond à une volonté collective des EPCI de se doter d'un outil robuste, harmonisé à l'échelle du SCoT de Gascogne, permettant de suivre et de piloter la consommation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF).

Afin de formaliser le T0 sur Val de Gers (savoir, au 1er janvier 2021, quels espaces sont considérés comme consommés et ceux considérés non consommés) et de s'assurer que le suivi 2021-2024 est exhaustif sur les nouveaux bâtiments (bâti, infrastructures, piscines, ENR...), des cartes et tableaux de synthèse ont été adressés en février 2025 à toutes les Communes de Val de Gers.

A ce jour, les retours transmis par 35 communes ont été transmis à l'équipe du SCoT de Gascogne.

Ressources humaines

7. Modification du CIA ET adaptation de l'IFSE aux nouvelles règles des arrêts maladie

➤ Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois d'arrêt maladie des fonctionnaires et contractuels seront désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire, contre 100 % auparavant. Cette modification impacte l'ensemble des éléments de rémunération, à l'exception du supplément familial de traitement (SFT) et de l'indemnité de résidence (IR)."

➤ Le complément indemnitaire annuel (CIA), issu du régime indemnitaire (RIFSEEP), est une prime versée une fois par an aux agents selon les conditions adoptées par la collectivité en 2020.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des modalités actuelles d'application du complément indemnitaire annuel.

Il est proposé d'augmenter le CIA de 175€ à 500€ pour un temps plein avec une absence inférieure ou égale à 1 mois (30 jours calendaires). Les autres modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nouvelle règle du traitement indiciaire suite à un arrêt maladie,
- **D'APPROUVER** la modification des conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel comme présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Administration

8. Détermination du nombre de sièges communautaires

En préparation des élections municipales et communautaires prévues en 2026, il est nécessaire de réviser la répartition des sièges au sein des conseils communautaires. Cette révision doit être effectuée au plus tard le 31 août 2025, en se basant sur les populations légales au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé de valider la répartition dites « de droit commun » telle que présentée en annexe 3. Elle est issue du simulateur de l'AMF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la répartition telle que présentée en annexe

- **D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS Y AFFECTES.**

Enfance

9. Tarifs des camps

Comme chaque année le service enfance jeunesse propose des camps aux jeunes du territoire (ou extérieur) pour l'été 2025.

Camp été « Scolaire » enfants 6-8 ans à Masseube (32)

Dates : Du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 (5 jours/ 4 nuits)

Public : 24 enfants de 6-8 ans (enfants nés entre 2017 et 2019)

Hébergement : au camping de Masseube (32)

Camp été « Scolaire » enfants 8-10 ans à Tramezaignes (65)

Dates : Du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2025 (5 jours/ 4 nuits)

Public : 24 enfants de 8-10 ans (enfants nés entre 2015 et 2017)

Hébergement : au camping de Tramezaignes (65)

Camp été « Ados » jeunes 11-13 ans à St Antonin Noble Val (82)

Dates : Du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2025 (5 jours/ 4 nuits)

Public : 24 jeunes de 11-13 ans (enfants nés 2012 et 2014)

Hébergement : au camping de St Antonin Noble Val (82)

Camp été « Ados » jeunes 14-17 ans à St Antonin Noble Val (82)

Dates : Du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2025 (5 jours/ 4 nuits)

Public : 20 jeunes de 14-17 ans (enfants nés entre 2008 et 2011)

Hébergement : au camping de St Antonin Noble Val (82)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps été comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

